

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° 26EMD010M

Marché Public de Prestations

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES ÉLÈVES

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'un-e psychologue auprès des étudiants de l'IMT Nord Europe sous forme de :

- Consultations individuelles : le-la psychologue devra avoir une approche clinique et centrée en psychologie du travail,
- Mise en place d'animations collectives de sensibilisations, formations, groupes de paroles.

1.2 - Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti. L'allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement et son annexe financière
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et éventuellement ses annexes,
- Le mémoire technique du titulaire
- Le bordereau de prix ainsi que le devis
- Un relevé d'identité bancaire

2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / F.C.S.).
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et le bon de commande.

3. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés au C.C.T.P.

4. PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

4.1 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

4.2 - Prix de règlement

Le marché est traité à prix fermes. L'euro est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de variation du cours de la monnaie.

4.3. Présentation des factures

Le titulaire émettra une facture après chaque service fait. L'euro est la monnaie de compte.

L'ordonnateur ayant qualité pour ordonnancer les sommes dues au titulaire est la Directrice de l'IMT Nord Europe.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable secondaire de l'IMT Nord Europe.

La facture fournie de manière dématérialisée (fichier pdf) reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence du bon de commande, la date de la prestation.

Le prix indiqué sera détaillé conformément au devis initialement établi.

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions demandées.

En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

4.4 Modalités de transmission des factures

Dans le cadre de la promotion de la dématérialisation dans la commande publique, depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire renseignera le n° SIRET correspondant pour IMT Nord Europe : 18009202500139
Pour information, le N° de code service pour déposer leur facture sur CHORUS est :
IMT_LD_FACTURES_SERVICE_FINANCIER.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, *rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement* ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

4.5 Délais de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

4.6 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 4.5 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

4.7 Service chargé de paiement

Le service chargé du paiement pour IMT Nord Europe est :

Agent comptable secondaire NORD
941 rue Charles Bourseul CS 10838
59508 DOUAI Cedex

5. AVANCE

Sans objet.

6. PENALITES

- Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations :

En cas de retard dans la remise des livrables, le titulaire encourt une pénalité de 100 € HT par jour calendaire de retard.

7. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

8. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

9. CLAUSE D'IMPREVISIBILITE – CLAUSE DE RÉEXAMEN

Le présent contrat pourra être suspendu ou modifié, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou de survenue d'un événement imprévisible. Constitue un événement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute

décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes. Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique.

10. RESILIATION / LITIGE

10.1 Litige

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG prestations intellectuelles. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

10.2 Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.